

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Suffrages</b>
Séance 18 juillet 2016	En exercice : 14	Exprimés : 13
Convocation 13 juillet 2016	Présents : 12	Pour : 13
	Procuration : 1	Contre : 0
Affichée le 21.07.2016	Transmise à la Sous-Préfecture le 21.07.2016	

L'an deux mil seize et le dix-huit juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël PEREIRA DA CUNHA – Mme Nelly BISSON – M. John BOGAERTS - M. François CLIN – M. Christian COUMET - Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – M. Lionel MATA – Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR – Mme Brigitte SOLA

**EXCUSES :** Mme Françoise TREY (procuration à M. Noël PEREIRA DA CUNHA) - M. Yvan CONESA

**M. Lionel MATA a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en demandant que l'assemblée observe une minute de silence en cette période de deuil national, suite à l'attentat commis à Nice.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant : approbation du compte rendu de la séance du conseil en date du 14 juin 2016 ; beffroi église Nestalas : choix de l'entreprise ; chaudière PGHM : choix de l'entreprise ; examen dossier SARL RODE ; devis acceptés ; informations et questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter quelques points à l'ordre du jour. Il s'agit de la demande d'autorisation de consulter les banques en lien avec l'examen du dossier SARL RODE, selon la décision adoptée par le Conseil Municipal ; du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme suite à la réunion de travail qui a eu lieu il y a quelques jours ; du remboursement à Monsieur l'Adjoint au Maire d'achat de carburant lors du déplacement à Froidfond (Vendée). Le Conseil Municipal décide de rajouter ces trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 juin 2016 est adopté par les élus présents.

**DELIBERATION N° 2016 – 40 : REMBOURSEMENT ACHAT CARBURANT A MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-39, en date du 14 juin 2016, le Conseil Municipal a entériné le jumelage entre notre commune et celle de FROIDFOND (Vendée), et l'a autorisé à signer la charte de jumelage.

Une délégation d'élus s'est rendue à FROIDFOND (Vendée) le week-end dernier, à l'occasion de la fête locale, pour l'inauguration de la salle des sports « Pierrefitte-Nestalas ». Pour ce faire, un véhicule a été loué. Les élus ont pris en charge personnellement les frais de péage, le plein de carburant intermédiaire. Le véhicule de location devait être restitué avec le plein de carburant.

Lors de la restitution, le fournisseur habituel de carburants de la Commune (CARREFOUR MARKET à ARGELES-GAZOST) était en rupture de gas-oil. Aussi, l'Adjoint au Maire – M. Christian COUMET – a réglé le plein de gas-oil, personnellement (CENTRE LECLERC LOURDES), aucun compte n'étant ouvert au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé –

- décide de rembourser par mandat administratif à M. Christian COUMET – Adjoint au Maire – le plein de carburant du véhicule de location, à savoir la somme de 88.49 €, comme l’atteste le ticket de caisse,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2016 – 41 : REMPLACEMENT DU BEFFROI DE L’EGLISE DE NESTALAS : CHOIX DE L’ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016 – 1, en date du 24 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux sur le beffroi de l’église de Nestalas, a adopté le plan de financement et autorisé le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention auprès de l’Etat (DETR 2016).

La consultation a été lancée (publication sur le site du Pays de Lourdes et Vallées des Gaves). Deux entreprises ont remis une offre : BODET et LAUMAILLE. Les plis ont été ouverts par la commission d’appel d’offres et les offres ont été analysées, selon les critères du règlement de la consultation :

- le prix des prestations était noté sur 60 points : offre la moins disante N = 60 points ; autre offre : N = 60 x offre moins disante / offre du candidat.

ENTREPRISE	OFFRE HT	POINTS
LAUMAILLE	24 152.00 € sans option 32 927 € avec options	60
BODET	27 344.03 € sans option 42 920.03 € avec options	55

(en options : la remise à neuf de l’escalier qui mène au beffroi et le changement de la cloche n° 5)

- la valeur technique sur 40 points : qualité des prestations proposées (10 points) ; méthodologie en termes d’organisation du chantier (10 points) ; qualité et cohérence des équipes proposées (10 points) ; calendrier prévisionnel détaillé (10 points). L’offre de l’entreprise LAUMAILLE obtient 36 points (8 + 9 + 10 + 9) ; l’offre de la société BODET 37 points (8 + 10 + 9 + 10).
- Le classement final sur 100 points est égal à la note critère prix des prestations + note critère technique. L’entreprise LAUMAILLE obtient 60 + 36 points = 96 points ; l’entreprise BODET 55 + 37 points = 92 points.

L’offre de l’entreprise LAUMAILLE est la mieux-disante.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé :

- décide de confier les travaux de remplacement du beffroi de l’église de Nestalas à la société LAUMAILLE, pour un montant HT de 32 927 € HT, 39 512.40 € TTC, avec les options
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que toute pièce rendue indispensable à l’exécution de cette présente délibération et à mandater cette dépense.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2016 - 42 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE, RENOVATION DE LA CHAUFFERIE ALIMENTANT LES LOGEMENTS DU PELOTON DU GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016 – 33, en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de remplacement de la chaudière et de rénovation de la chaufferie alimentant les logements du PGHM.

Une consultation a été lancée. Deux entreprises ont répondu : COFELY SERVICES pour un montant HT de 66 986.27 € HT, et la SARL Marc PAILHE pour 42 838.50 €. La compétence technique est égale pour les deux entreprises. Par contre, le critère prix est favorable à la SARL Marc PAILHE.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l'unanimité :

- décide de confier les travaux de remplacement de la chaudière et de rénovation de la chaufferie alimentant les logements du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne, à la SARL Marc PAILHE pour un montant HT de 42 838.50 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que toute pièce rendue indispensable à l'exécution de cette présente délibération et à mandater cette dépense.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION ° 2016 - 43 : OFFRE PAR LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER 47 AVENUE JEAN MOULIN A PIERREFITTE-NESTALAS SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Monsieur le Maire rappelle les différents débats menés au sein de l'assemblée sur l'avenir du bâtiment, situé 47 avenue Jean Moulin, au centre-ville.

La boulangerie pâtisserie SARL JEAN RODE ET FILS, propriétaire du bien, a été placée en liquidation judiciaire, par jugement du Tribunal de Commerce de TARBES, en date du 21 septembre 2015. Le liquidateur est Maître François LEGRAND (3 rue Brauhauban, BP 346, 65003 TARBES CEDEX), chargé de réaliser la vente de ce bien immobilier.

Le bureau municipal et les membres du Conseil Municipal ont visité les lieux. Il s'agit d'un bien bâti en nature d'immeuble à usage commercial, d'habitation et annexe, cadastré AE 82 (garage et une pièce à usage de remise), AE 85 (bande de terrain le long du bâtiment à l'est sur la place et en limite de parking communal) et AE 84 - lot 1 copropriété pour quote-part de 628/1000 des parties communes (immeuble de type R +1 + grenier remise implanté en bordure de la rue Théophile Gautier au sud et avenue Jean Moulin), situé en centre-ville, sur la RD 921, axe passant. L'ensemble est vétuste et nécessite des travaux sur le bâti : plomberie, électricité, sanitaires, sols, murs, plafonds, menuiseries, isolation, sans oublier l'accessibilité (établissement recevant du public).

La discussion s'engage. Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de l'espace situé devant cet immeuble (domaine public), qui offre la possibilité d'accueillir une terrasse, et du parking.

Le Conseil Municipal est très attaché à la pérennité des commerces de proximité installés sur la Commune, au maintien et au développement de leur activité économique. Ce bien représente l'opportunité pour la Commune d'accueillir un, voire deux commerces, en plein centre-ville, synonyme d'attractivité, ainsi qu'un appartement, après réhabilitation. Le rôle de la Commune est de faciliter l'activité économique et d'éviter la multiplication de « friches » ou de rideaux baissés aussi bien en bourg centre que sur l'ensemble du territoire. La réhabilitation de ces locaux peut conforter et diversifier l'offre commerciale au cœur de la commune. Dans le cadre du PADD et du futur PLU, elle peut contribuer à renforcer les atouts de notre commune, nécessaires pour permettre le regain démographique envisagé, attirer de nouvelles populations, voire encourager la réhabilitation de locaux vacants. De plus, les travaux d'aménagement du PAVE, par l'accessibilité de l'avenue Jean Moulin notamment, vont consolider cette véritable artère commerciale, et la Commune a le devoir d'y contribuer activement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide que la Commune présente au liquidateur judiciaire, Maître François LEGRAND, une offre d'achat de l'ensemble immobilier situé 47 avenue Jean Moulin, cadastré AE 82, AE 85 et AE 84 – lot 1, propriété de la SARL JEAN RODE ET FILS, d'un montant de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €)**
- **charge Monsieur le Maire de présenter cette offre d'achat à Maître François LEGRAND et l'autorise à signer toute pièce rendue indispensable à l'exécution de cette présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2016 - 44 : PROJET D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 47 AVENUE JEAN MOULIN (LIQUIDATION JUDICIAIRE) CONSULTATION ETABLISSEMENTS BANCAIRES EN VUE D'UN EMPRUNT**

En lien avec la précédente délibération (n° 2016 – 43), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de consulter des établissements bancaires pour pouvoir procéder à l'achat de l'immeuble 47 avenue Jean Moulin. Considérant l'offre d'achat présentée à 65 000 €, le montant des frais (évalués à 13 000 €) et les travaux de rénovation à réaliser sur le bas du bâtiment dans un premier temps, il estime le montant du prêt à 228 000 €.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mener des négociations auprès d'organismes bancaires pour l'obtention d'un emprunt pour la réalisation de cette opération.

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme. Deux réunions ont eu lieu récemment. Il rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal deux mois au moins avant l'arrêt du PLU. Le débat doit porter sur les orientations générales qui figurent sur le document.

Le PADD a été transmis à chaque élu du Conseil Municipal, qui l'a lu. Il rappelle que ce document est antérieur au travail de zonage, qui sera la prochaine étape de l'élaboration du PLU. Lors de la première réunion de travail, il avait été évoqué la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation, qui devait passer de 800 à 1 000 m<sup>2</sup> (moyenne des vingt dernières années), à 350 m<sup>2</sup>. Ceci n'est pas réaliste. Pour être en conformité avec les objectifs de développement, ces parcelles ouvertes à l'urbanisation devront mesurer entre 350 et 500 m<sup>2</sup>.

Après en avoir débattu, l'ensemble du Conseil Municipal valide les différents axes et orientations générales du PADD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.